

Demande de subventionnement pour la mise en conformité des milieux d'accueil de la petite enfance



Le Brabant wallon

Mise à jour du 10 juin 2026

Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé.

Service de la Santé

Contacts : ☎ 010 23 63 55 – ✉ commune@brabantwallon.be

ou petiteenfance@brabantwallon.be si structure privée ou personne physique

Formulaire de demande:

1. Responsable du projet:

Commune ou CPAS de:

Service d'accueil d'enfants d'une commune ou d'un CPAS:

Structure privée (*préciser le statut + indiquer le numéro BCE*):

Personne physique:

Association de communes ou de CPAS:

 L Forme juridique et numéro BCE:

 L Communes ou CPAS concernés:

Rue: N°:

Code postal: Commune:

Téléphone:

Courriel:

N° de compte en banque où la subvention pourra être versée: IBAN: BE□□ □□□□ □□□□ □□□□

Nom du gestionnaire administratif du dossier:

Téléphone:

Courriel:

2. Projet:

2.1. Dénomination du projet:

2.2 (Pour les communes ou CPAS) S'agit-il d'un projet supracommunal commun à plusieurs demandeurs éligibles ?

☐ OUI – ☐ NON

└ Si oui, quels sont vos partenaires?

.....

.....

.....

2.3. Description du projet :

Sont visé les travaux ou achats strictement nécessaires pour assurer :

- 1° le maintien de l'autorisation ONE (éviter une mise en demeure ou un retrait d'autorisation) ;*
- 2° la sécurité des enfants (risques électriques, chutes, incendie, intoxication, évacuation, conformité des issues, etc.) ;*
- 3° la salubrité du bâtiment (ventilation, humidité, présence de moisissures, qualité de l'eau, hygiène structurelle, etc.).*

À titre d'exemples, peuvent être pris en compte :

- travaux structurels urgents : toiture, sols dangereux, murs dégradés, plafonds instables ;*
- conformité incendie : portes RF, éclairage de secours, désenfumage, issues d'évacuation, détecteurs obligatoires ;*
- sécurité : mise en conformité des installations électriques, sécurisation des escaliers, garde-corps, prévention des chutes ;*
- salubrité : ventilation, traitement d'humidité, réparation d'infiltrations, qualité de l'air et de l'eau ;*
- adaptations imposées par une mise en demeure de l'ONE, du service incendie ou de l'AFSCA.*

Ne sont pas pris en compte :

- les travaux d'embellissement ou d'amélioration du confort non exigés par un organisme de contrôle ;*
- les charges de fonctionnement (loyer, énergie, entretien) ;*
- les achats de matériel courant ou pédagogique ;*
- les frais de visites des pompiers ou organismes de contrôle*

Travaux de mise en conformité aux normes ONE :

.....

.....

.....

Travaux de mise en conformité aux normes incendie :

.....

.....

.....

Travaux suite au rapport de contrôle de l'AFSCA :

.....

.....

.....

2.4. Adresse du milieu d'accueil :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.5. Type du milieu d'accueil :

- ☐ Crèche
- ☐ (Co)accueillant(e) d'enfants indépendant(e)
- ☐ Service d'accueil d'enfants

2.6. Nombre de places existantes :

2.7. Planning de réalisation du projet :

Les travaux subventionnés devront être entamés dans l'année de l'introduction de la demande ou au plus tard l'année suivante.

2.8. Si le demandeur introduit plusieurs dossiers, ordre de priorité :

- 1^{ère} priorité:
- 2^{ème} priorité:
- 3^{ème} priorité:

3. Aspects financiers :

3.1. Subventions précédemment octroyées :

Nom du milieu d'accueil:

Montant de la subvention octroyée: Année:

3.2 : Informations relatives aux subventions antérieures pour le même milieu d'accueil

Avez-vous bénéficié, pour le même milieu d'accueil, d'une subvention provinciale :

- Dans le cadre du règlement relatif au subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance en Brabant wallon au cours des quatre années précédant la présente demande? (*ex. : Une subvention octroyée en 2026 dans le cadre du règlement relatif à la création de places d'accueil pour la petite enfance rend irrecevable toute nouvelle demande de mise en conformité pour le même milieu d'accueil jusqu'en 2031.*)

☐ OUI – ☐ NON

- Dans le cadre du règlement relatif au subventionnement pour la mise en conformité des milieux d'accueil de la petite enfance en Brabant wallon au cours des deux années précédant la présente demande? (*ex. : Une subvention octroyée en 2026 dans le cadre du présent règlement rend irrecevable toute nouvelle demande de mise en conformité pour le même milieu d'accueil jusqu'en 2029.*)

☐ OUI – ☐ NON

Attention : seuls sont pris en considération les subsides octroyés à partir de l'année 2026. Les subventions octroyées antérieurement ne sont pas prises en compte pour l'application de ces délais.

Le cas échéant, invoquez-vous un cas de force majeure justifiant une dérogation à cette règle de non-recevabilité ?

☐ OUI – ☐ NON

3.3. Budget prévisionnel (*joindre une page si nécessaire*)

3.4. Pour ce même projet, bénéficiez-vous déjà d'une subvention ou avez-vous introduit une demande de subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ? Si oui, lequel et pour quel montant :

.....

.....

.....

.....

3.5. Sollicitez-vous le versement d'une avance de 50% dès la signature de l'arrêté d'octroi ?

☐ OUI – ☐ NON

└ Dans l'affirmative, veuillez justifier votre demande ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

.....

Rappel des annexes à joindre :

- La copie des devis ou factures
- Le formulaire complété par l'ONE précisant si la mise en conformité concerne l'arrêté « Milieu d'accueil », l'arrêté « Infrastructure » et/ou l'arrêté « Code de Qualité »
- Le cas échéant, le rapport préalable négatif des pompiers
- Le cas échéant, le rapport écrit de contrôle de l'Afscs
- La délibération du Conseil, Collège communal ou CPAS, selon leurs compétences, approuvant le projet
- Le budget prévisionnel
- La copie des promesses éventuelles de subventions

Ce formulaire, complété et signé par les personnes habilitées à représenter le demandeur, est à renvoyer avant le 30 avril à l'adresse suivante :

Le Brabant wallon
Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé | Service de la Santé
Parc des Collines – Bâtiment Archimède | Place du Brabant wallon, 1 - 1300 WAVRE

ou par courriel à l'adresse suivante : commune@brabantwallon.be
pour les structures privées ou personnes physiques : petiteenfance@brabantwallon.be

En application du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (R.G.P.D.), la Province du Brabant wallon est responsable du traitement des données collectées.

En matière de protection des données personnelles et d'exercice de vos droits, notre politique est disponible sur <https://www.brabantwallon.be/gdpr-view>

Toutes les données collectées auront pour finalité d'instruire une demande de subvention, et d'alimenter le processus administratif de contrôle. Ces données ne sont pas transférées en dehors du territoire belge.

Les données seront conservées pendant le temps raisonnablement nécessaire aux finalités poursuivies et en accord avec les exigences légales.

Nom et signature du(des) représentants légal(aux)

Lieu : Date :/...../.....